Monsr de Fourquevaulx, par vre lre du [illegible]me du passé que jay receue
depuis quelques jours jay entendu la continuation de vre maladye. Dont je
m'estois bien apperceu. Car jay bien veu quelle vous empeschoit de me pouvoir
si particulierement advertir des choses qui passent de delà. et que vous povez
penser que je desire scavoir comme je m'asseure que vous faictes sans cela. Or
Jespere que vous en soyez bien tost delivré et que par la vous recouvrerez les
moyens de scavoir et entendre ce dont je vous ay escript par labbé de St Estienne
et prray vous informer pour men donner advis. Et affin de vous tenir continuellement
adverty de tout ce qui passe de deça. Je vous veulx bien dire comme il y a cinq
ou six moys questant pressé et sollicité par mes subgetz des costes de provence
et Languedoc de leur donner quelque moyen de pouvoir faire rachapter vne
infinité de mes subgetz desdits pays prins par les Corsaires dargier, Bonne, tripoly,
Ste maure et aultres lieux de la barbarye, et avoir quelque raison de beaucoup
de prinses qui ont esté faictes par lesdits corsaires des navires et marchandises
de mesdits subgetz. Je despeschay a linstance de mesdits subgetz. vng homme
dassez petite qualité devers mon agent qui est a Constantinople pour essayer
de moyenner ceste delivrance de mesdits subgetz et empescher quilz ne infestent
et molestent mes costes comme ilz ont faict depuis quelques années en ça.
Lequel estant arrivé audit Constantinople, a trouvé le grand Seigneur party
pour venir en hongrye. Apres y avoir sejourné quelque temps fut envoyé
querir par huit Chaoux et mené en une grande compaignye jusques a belligrade,
La ou estoit ledit grand seigneur. Ouquel lieu estant arrivé, au lieu davoir
la delivrance de mesdits subgetz il fut en grand dangier de perdre la teste
pour lopinion quilz avoient quen ces dernieres guerres jaurois donné secours et
assistance tant aux chlrs de malthe que au roy mon bon frere, de mes forces
pour les endommager. toutesfoys en fin il sceut si bien faire par le moyen de
quelques vngs des bachatz, quil practiqua par presens quil leur fyt et autrement,
quil fut ouy dudit grand seigneur et mis en quelque bonne esperance de ravoir tous
mesdits subgetz qui sont prisonniers. et affin doster tout souspecon quilz pouvoient
avoir de luy, lont renvoyé a Constantinople, gardé comme il a esté tousiours
depuis quil est arrivé la. La ou ilz luy debvoient faire bailler sa despesche.

Dont je vous ay bien voulu advertir particullierement tant pource que je
veulx que vous entendiez toutes choses pour en respondre a la verite si lon
vous en parle, comme souventesfoys lon faict, et mesmement de ces matieres.
que aussi silz vous parloient dung voiaige, Estienne au vray loccasion diceluy
que nous feismes entendre a Bayonne au duc dalbe et que luymesmes nimprouva
point, vous en puissiez rendre raison par tout, et rabatre les calumnyes quon
pourroit semer de moy pour cest effect. Tant y a que sil peult obtenir la
delivrance de tant de pauvres ames chrestiennes miserablement detenues en captivite
je nestimeray point son voiaige de peu de fruict, et toute la chrestiente men sera
tenue. Ce quil a apprins durant le temps quil a este la avec grande peine
pour avoir tousiours este observe et garde, de facon quil ne se pouvoit ny
promener ny practiquer avec gueres de personnes. Cest que ceste armee
qua le grand Seigneur est dune force incroiable, et ne lestime point moins de
troys cens mille combatans armez a leur mode, avec une si extreme quantite
dartillerye et toutes aultres munitions que cest une chose espouvantable.
Ledit seigneur passoit le danube, et faisoit compte daller assaillir Agria.
Quil avoit faict au Transsilvain le plus grand honneur du monde, luy ayant
rendu tout son royaulme. Quant a larmee de mer je nay peu encores apprendre
quel est son desseing. Voila mons.r de fourquevaulx, ce que jay apprins du
voiaige de celuy que jay envoye en levant pour loccasion de la delivrance desd.
pauvres ames. Dont vous ferez en temps et lieu et comme vous verrez quil sera
a propos, part au Roy mon bon frere, affin quil soit de vous adverty freschement
de ces nouvelles venues par ce moyen, sans sembler que ce soit une chose que
lon luy vueille dire apres le coup, et quon ayt mande par dela quasi comme
pour en faire excuse. Vous verrez ce quilz vous respondront, et men advertirez promptement.
adieu et je prieray dieu mons.r de fourquevaulx quil vous ayt en sa s.te garde. [illegible]
le xx.me avril 1568.

Charles

Robertet

ta
lon
ra.
eein
ua.
non
la.
unito
ela.
ne

de
to

dro
re.
ros.
ora
ommune
ne
o
me
oan

Mons de Fourquevaulx
chlr de mon ordre, mon conseiller
et ambassadeur en Espaigne.

20 aoust. T. I. No. 164

du Roy — C IX